

Commune de La Boissière des Landes

# Projet Educatif

de

## L'Accueil de Loisirs « Les Touchatout »



Projet rédigé en septembre 2015 pour une validité de 5 ans

## Statut et vocation

Créé en 2003 à l'occasion de la signature d'un contrat temps libre entre la commune et la CAF, l'accueil de loisirs fut géré pendant 11 ans par l'association Familles Rurales qui avait déjà en charge l'accueil périscolaire.

La gestion bénévole ne trouvant plus de candidat, la commune a estimé qu'au vu de la fréquentation en croissance et dans le souci de répondre aux besoins de garde des familles et des enfants, il était nécessaire d'assurer la continuité du service de l'accueil de loisirs en le prenant sous sa responsabilité à compter du 1er septembre 2014.

Municipalisé, l'accueil de loisirs Les Touchatout garde malgré tout les mêmes objectifs et les mêmes priorités. Les parents nous ayant confié leurs enfants, l'accueil de loisirs doit assurer leur sécurité, physique, morale et affective ainsi que leur bien-être.

Le projet éducatif a pour objectif de déterminer les grandes orientations de la politique éducative locale. Il traduit l'engagement de la commune dans ce sens, déjà mis en œuvre au travers du soutien des actions du Conseil Municipal des Enfants et du partenariat signé dans le Contrat Enfance Jeunesse. Plus récemment encore la commune a renouvelé son implication en faveur de l'enfant et ce en réalisant un véritable Projet Educatif Territorial moteur de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Le projet éducatif détermine les orientations du projet pédagogique écrit par la direction de l'accueil de loisirs en concertation avec l'équipe d'animation. La mission principale de l'accueil de loisirs étant de mettre en œuvre le présent projet éducatif.

## Diagnostic initial

La commune de La Boissière des Landes est une commune rurale de 1300 habitants.

L'accueil de loisirs répond aux besoins de garde des enfants scolarisés dans 5 écoles.

La commune, quant à elle, dispose de deux écoles :

- l'école publique.

- l'école privée qui fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Saint Avaugourd Des Landes : les enfants de la maternelle au CP sont conduits à l'école de la Boissière des Landes et les enfants du primaire à partir du CE1 sont conduits à Saint Avaugourd en bus.

L'accueil de loisirs se trouve sur l'axe rejoignant le sud Vendée et la préfecture du département. Il est amené à accueillir les enfants des communes avoisinantes (Moutiers Les Mauxfaits, Saint Avaugourd Des Landes, Nieul le Dolent, le Poiroux, ...)

L'accueil de loisirs est agréé par la DDCS pour accueillir 53 enfants de 3 à 17 ans.

Différentes associations sont présentes sur la commune : Le club aînés, des associations culturelles (les amis des planches, la plume boissière), des associations sportives (foot, billard) ...

La commune dispose d'une salle socioculturelle, d'une bibliothèque fonctionnant en partenariat avec les services de la bibliothèque de la Vendée, d'un terrain de foot et d'une « coulée verte » autour de 2 étangs qui a été aménagé avec un cheminement pédagogique et des aires de jeux.

## Les objectifs éducatifs de l'organisateur

Accompagner l'enfant sur le chemin de l'autonomie tout en le protégeant. L'aider à grandir en tant qu'individu à part entière tout en lui inculquant des bases saines. Un subtil équilibre à trouver au fil de son développement.

Les élus souhaitent que les objectifs de l'accueil de loisirs visent à favoriser au mieux le développement des potentialités de chaque enfant, tant dans sa dimension individuelle que dans sa dimension sociale. L'action éducative permettra ainsi à chacun d'acquérir progressivement son autonomie.

La socialisation sera développée. L'accueil de loisirs doit devenir un lieu d'échanges et de rencontres, d'écoutes et d'informations, capable d'offrir des activités diversifiées et enrichissantes.

Enfin l'accueil de loisirs doit donner un rythme de vie équilibré aux enfants. L'action éducative débutera par le respect des rythmes et des besoins de l'enfant au travers de l'organisation de la journée. L'alternance de temps d'activités, de temps de repos, de temps libre et indispensable à son équilibre.

### **Contribuer à l'épanouissement de l'enfant**

Dans le cadre de leur politique éducative, la municipalité souhaite favoriser la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans sa globalité à travers son épanouissement tant dans ses dimensions physiques, psychiques, cognitive, éducative et sociale.

Un des objectifs de l'accueil de loisirs est de contribuer, sous des formes adaptées aux temps de loisirs de l'enfant, à l'épanouissement de sa personnalité.

Ce projet s'appuie sur les 10 principes énoncés dans la « Déclaration des droits de l'enfant » qui a été proclamée afin que celui-ci « ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés. Elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application de ces principes »

### **Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant.**

L'autonomie, c'est avoir confiance en soi pour oser et pour devenir indépendant. Être capable d'agir et de réfléchir par soi-même. C'est se défaire de sa dépendance à l'autre.

L'enfant doit avoir la liberté de parler, de s'exprimer, de se tromper, de se déplacer, de courir, de jouer, de lire, d'agir, de construire, de créer, d'avoir des rapports l'autre.

Le rôle de l'accueil de loisirs est de développer une structure où le climat permettra à chacun de devenir responsable et autonome.

Être autonome ne signifie pas faire tout et tout seul, il s'agit d'accompagner l'enfant afin qu'il apprenne à faire seul, ou le cas échéant, à venir chercher de l'aide, de l'accompagnement, ou un complément d'informations.

Permettre à l'enfant d'acquérir de l'autonomie psychique (prise de conscience de ses possibilités physiques et apprentissage des gestes quotidiens) de l'autonomie affective et relationnelle (se détacher de l'adulte et se socialiser avec ses pairs), de l'autonomie intellectuelle (penser par soi-même)

### **Sensibiliser l'enfant au vivre ensemble et contribuer à son intégration dans la société.**

La socialisation est le processus au cours duquel un individu apprend et intériorise les normes et les valeurs de la société à laquelle il appartient. Il construit son identité sociale dès son plus jeune âge. Elle est le résultat à la fois d'une contrainte imposée par certains agents sociaux, mais aussi d'une interaction entre l'individu et son environnement.

Indissociable des autres structures éducatives dans le développement de l'enfant, l'apport positif des espaces de loisirs prend toute sa dimension : il est un « facteur d'intégration sociale ». L'accueil de loisirs, de part sa spécificité, s'inscrit aussi comme un relais de l'organisation familiale.

Dans notre cadre, l'ALSH est un lieu propice aux jeux, la notion de jeu étant reconnue comme vecteur des relations sociales. La socialisation doit permettre d'améliorer les rapports à la mixité et de développer la notion de citoyenneté.

La municipalité souhaite que l'accueil de loisirs soit un lieu où l'enfant devient acteur de ses temps de loisirs, afin de lui permettre de devenir acteur de sa vie et du développement de sa personnalité au sein de notre société. Les notions de citoyenneté doivent être développées et cela en promouvant l'intérêt de la règle et de la loi tant pour un jeu que pour la vie au sein de l'accueil et en société, en permettant à l'enfant d'intégrer la

notion de respect, de liberté, de justice, de tolérance, mais aussi en favorisant la curiosité par une ouverture vers l'extérieur tant par des projets intergénérationnels, que par la découverte de son environnement.

## Les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil

### La définition des horaires d'ouverture

En périscolaire : tous les jours d'école décrétés par l'éducation nationale

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 9h et du 16h45 à 18h45

Les mercredis de 7h30 à 9h

En accueil de loisirs : tous les mercredis de l'année décrétés par le ministère de l'éducation nationale, pendant les périodes de vacances (petites et grandes à condition que l'effectif d'enfant soit supérieur à 8) de 9h à 17h.

Le péricentre est de 7h 30 à 9h et de 17h à 18h45.

### Les locaux et espaces utilisés (annexe 1 : les locaux)

Conformément à la législation en vigueur, la commune met à disposition de l'accueil de loisirs, des locaux de 530 m<sup>2</sup>, situé à côté du restaurant scolaire. L'accueil dispose d'une cour extérieure avec un plateau sportif, et un terrain de tennis, la cour est clôturée.

Les 530 m<sup>2</sup> sont répartis entre le restaurant scolaire, le hall, les sanitaires adaptés aux enfants, une salle de détente (bibliothèque et sieste) une salle communale, deux salles d'activités, le bar où sont préparé les goûters, et enfin les sanitaires adultes.

### Les moyens financiers

Un budget annuel est établi et voté en conseil municipal ; Il précise les budgets disponibles pour l'activité de l'accueil de loisirs, une estimation des participations familiales, une estimation des prestations de la CAF et de la MSA dans le cadre de la prestation de service, la subvention de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la participation de chaque commune partenaires (calculé au prorata du nombre d'heures vendues.)

Le suivi du budget est assuré par le directeur de la structure et la secrétaire de mairie.

La comptabilité et la facturation sont gérées par la secrétaire de mairie.

Les modalités tarifaires sont précisées dans le règlement intérieur article 12-1 pour l'accueil périscolaire et 12-2 pour l'accueil de loisirs.

### Les partenariats :

- Le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF de Vendée pour une durée de 4 ans renouvelable.
- Les conventions partenariales avec les communes alentours utilisatrices du service, Champ Saint Père et Saint Vincent, qui précisent les modalités de leur participation financière au reste à charge de l'accueil de loisirs, au prorata de la fréquentation de leurs enfants. En contrepartie, les familles bénéficient des tarifs appliqués aux familles boissières.
- Le partenariat avec la CAF et la MSA octroi les prestations de service en fonction des heures de fréquentation des enfants.
- Les partenaires institutionnels comme la DDCS, la PMI, sont des interlocuteurs privilégiés et des soutiens pour la mise en place des activités et des projets.

### Les moyens humains

#### L'organisateur :

- définit les grandes orientations éducatives de l'accueil de loisirs
- définit les objectifs que le centre de loisirs doit réaliser
- met la disposition de la responsable du centre un budget de fonctionnement annuel
- participe à la formation et au suivi des membres de l'équipe

Placé sous l'autorité de M le Maire et de la secrétaire de mairie, l'équipe est constituée en accord avec la réglementation en vigueur. Le rôle de l'équipe en centre de loisirs est le même pour tous les membres : assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, mettre le projet pédagogique en place.

### La direction de l'accueil de loisirs

En accord avec les orientations éducatives de la municipalité :

- Construit un projet pédagogique, véritable cadre de l'action de l'équipe dans son ensemble.
- Anime l'équipe d'animation, organise la vie sociale
- Forme les stagiaires
- Gestion des relations extérieures (intervenants, ...)
- Gestion financière, sanitaire, alimentaire et administrative.
- Gestion de la communication avec les jeunes, les familles et la presse
- Garant du respect des normes et des réglementations DDSCS.
- Formation du personnel pédagogique
- Rend compte de son activité personnelle et de l'exécution des instructions reçues
- Suggère des mesures qui lui semblent propres à améliorer le fonctionnement de l'accueil.

### L'équipe d'animation :

Composée d'animateur(trice)s titulaire du BAFA ou stagiaire conformément à la réglementation en vigueur.

- référent auprès des enfants, il les associe à l'organisation de la vie collective et à l'animation de la vie quotidienne.
- assure la sécurité physique morale et affective des enfants dans la vie quotidienne et les activités. Il assure auprès d'eux une présence continue.
- suscite et fait vivre des activités de différentes natures en tenant compte des intérêts, des besoins, des capacités et des rythmes des enfants.
- respecte les modalités de fonctionnement

### Le recrutement

La secrétaire de mairie édite l'offre d'emploi, la direction de l'accueil sélectionne les candidats qui seront reçus par Mr le maire, la secrétaire de mairie et la direction de l'accueil.

### Les taux d'encadrement :

L'accueil périscolaire et les mercredis :

- 1 animateur pour 14 enfants de – de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans.

L'accueil de loisirs : petites vacances et vacances d'été

- 1 animateur pour 8 enfants de – de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans

En accord avec la réglementation en vigueur la mairie procède à des recrutements en fonction des effectifs de manière à respecter la composition de l'équipe de 50 % d'animateurs diplômés, 20% sans qualifications et 30% de stagiaires.

Des intervenants extérieurs pour la mise en place d'activités spécifiques, peuvent participer à des animations ponctuelles à l'accueil de loisirs. Dans ce cas, l'équipe reste garante de la sécurité physique, affective et morale de l'enfant, et un animateur(trice) au minimum devra être présent.

S'ajoute à l'équipe d'animation :

- le cuisinier
- les agents techniques pour le suivi et l'entretien des locaux
- l'agent d'entretien
- l'agent des espaces verts.

### **Les outils d'information et de relation avec les familles**

Les familles constituent les principaux partenaires du projet éducatif. Dans un premier temps, on cherche à les informer par tous moyens, des actions qui sont menées. Mais il est aussi très important de recevoir leur avis sur les projets mis en œuvre.

### **Le règlement intérieur (annexe le règlement intérieur)**

Écrit en concertation avec l'équipe d'animation il permet d'établir les règles de fonctionnement inhérentes à la sécurité et au bon déroulement de l'accueil. Accueillir et gérer un public d'enfants suppose de vérifier en permanence que l'environnement matériel et les comportements humains garantissent de bonnes conditions de sécurité. Il nous appartient de limiter les risques d'accident et d'agir toujours dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Il est validé en conseil municipal.

### **Les temps de concertation pour la préparation des équipes**

La direction de l'accueil de loisirs prévoit des réunions de préparation et de bilan avec l'équipe d'animation. Ces réunions ont lieu une fois par période (de vacances à vacances) pour l'accueil de loisirs, une fois par an avec la direction pour les animateurs.

Pour l'accueil périscolaire : pas de réunion mais des outils sont distribués une fois par an pour l'évaluation de l'accueil.

### **Les conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives**

Dans tous les cas, que l'accueil de loisirs organise soi-même les activités sportives ou qu'il fasse appel à un prestataire, la direction doit se référer à l'arrêté du 25 avril 2012 et de ses 22 annexes qui fixent les conditions particulières d'encadrement, d'effectifs et de pratiques.

### **Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap**

Les parents d'enfants en situation de handicap ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : pouvoir bénéficier d'activités de loisirs pour leurs enfants, et souhait de les socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés.

Leur intégration n'est pas cependant sans poser quelques questions, même si cette démarche de mixité des publics correspond aux directives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Accueillir un enfant en situation de handicap représente une fabuleuse opportunité d'aborder les valeurs éducatives et de les faire vivre dans un mode de fonctionnement repensé.

Il est nécessaire, dès lors qu'un enfant en situation de handicap est accueilli, de réfléchir aux adaptations que l'organisateur va pouvoir initier afin que la venue de l'enfant se déroule dans des conditions satisfaisantes pour lui et l'équipe.

Il est tout aussi important de prendre conscience que ces adaptations profitent généralement à tous.

Tout accueil d'un enfant en situation de handicap nécessite une anticipation des démarches.

Comme toutes les autres familles, la famille est invitée à se rendre à l'accueil de loisirs avec l'enfant afin de visiter les locaux. Cet échange permet de commencer à élaborer le projet d'accueil, c'est aussi lors de cette visite que les informations concernant les moments de la vie quotidienne peuvent être échangées.

Après la rencontre avec la famille et si la direction le juge nécessaire elle prend contact avec le personnel soignant de l'enfant.

Lors de la 3eme rencontre, le Projet d'accueil est relu et validé. Il permet de synthétiser les recommandations et les informations spécifiques de l'enfant. Il est confidentiel et a été pré établie avec les membres de l'équipe d'animation qui auront en charge l'enfant.

L'enfant est alors accueilli dans la structure. Différentes rencontres et échanges auront lieu par la suite avec la famille, le personnel soignant, l'enfant et l'équipe d'animation.

Dans le cas où l'enfant, l'équipe, ou le groupe serait en difficulté, la direction de l'accueil prendrait contact avec la CAF après concertation avec la famille afin que l'enfant puisse bénéficier d'un accompagnement supplémentaire dans le cadre de l'aide à l'accès aux loisirs.

### **Les modalités d'organisation d'activités accessoires à un accueil sans hébergement:**

Dans le cadre de son projet pédagogique l'accueil de loisirs peut être amené à organiser des séjours courts, en été principalement.

La direction en concertation avec l'équipe organise le séjour court : la durée, les activités, les prestataires, les repas, l'équipe d'animation dans le respect du cadre légale et réglementaire.

Elle réalise le budget et en déduit le coût de facturation aux familles.

Le séjour est ensuite soumis à la commission enfance, validé en conseil municipal et déclaré auprès de la DDCS.

### **Les modalités d'évaluation et du suivi du projet :**

L'évaluation régulière du projet permet d'en mesurer la pertinence au regard des objectifs attendus, et de fixer des indicateurs et des critères qualitatifs et quantitatifs.

Les points évolués : les objectifs, les moyens, les méthodes, l'équipe, la satisfaction des familles, la satisfaction des enfants.

Les méthodes : réunions d'équipe, présentation des bilans trimestriels à la commission municipale en charge de l'enfance-jeunesse, les questionnaires de satisfaction ...

### **Les mesures prise par l'organisateur pour être informé des conditions de l'accueil**

La commission enfance : permet un retour sur le projet pédagogique régulier. Elle a pour mission de valider les projets de l'accueil de loisirs, elle est force de proposition. Elle permet une évaluation qualitative.

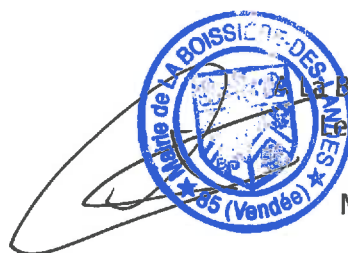
Le comité partenarial : permet une évaluation quantitative de l'accueil de loisirs par la présentation des effectifs de fréquentation.

## **Conclusion**

La réussite du projet éducatif est le fruit d'un travail d'équipe fondé sur le respect mutuel, l'échange et l'action collective. Il repose sur le travail des personnels municipaux, le partenariat avec la communauté éducative et le dialogue avec les familles.

Ce projet éducatif a été validé en conseil municipal le 26 novembre 2015

Et sera soumis pour approbation la Direction Départementale de la Cohésion Sociale



La Boissière des Landes  
le 30 novembre 2015  
Le Maire  
Michel CHADENEAU